

Pas plus de 100 boîtes d'ASPRO 500 et de CLARADOL 500 effervescents par pharmacie !

Abderrahim DERRAJI - 2019-01-10 23:03:39 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un courrier adressé au président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, le Directeur du médicament et de la pharmacie lui rappelle que certains établissements pharmaceutiques grossistes-répartiteurs et pharmaciens d'officine procèdent à la vente de quantités anormalement élevées de certaines spécialités pharmaceutiques, notamment ASPRO 500MG effervescent et CLARADOL 500 MG effervescents, produits qui font l'objet de vente en dehors du circuit légal de distribution. Ces dépassements ont été constatés à la suite de missions d'inspection effectuées par des inspecteurs relevant de la Direction du médicament et de la pharmacie (DMP). C'est la raison qui a poussé le Directeur du médicament et de la pharmacie à demander au président du CNOP de rappeler aux pharmaciens responsables de ces établissements leurs devoirs et leurs responsabilités, de fixer un plafond de 100 boîtes par commande des spécialités concernées et de retirer de la vente, et sans délai, les médicaments et les produits de santé non enregistrés et non autorisés par le ministère de la Santé. Cette dernière exigence fait suite à la distribution par certains établissements de préparations comportant des allégations thérapeutiques notamment la vaseline salicylée à 2%, 5% et 10%, le minoxidil à 2% et 5 % fabriquées par des sociétés non pharmaceutiques. Selon l'article 2 de la loi 17-04, ces produits sont considérés comme des médicaments à part entière. On salue cette nouvelle dynamique qui prévaut actuellement à la DMP. Cette vigilance va contribuer à mettre fin à certains dépassements dans un secteur où les dérapages risquent de faire tache d'huile et nuire directement ou indirectement à la santé de nos concitoyens.